

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00895**

**VILLARS - PRÉEMPTION D'UN TÈNEMENT SIS 7 AVENUE  
HOCHÉ**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ponctuellement son droit de préemption urbain à une autre collectivité territoriale,

VU l'article 21.1 de la Loi de Finances qui dispose qu'une acquisition par voie de préemption sera exonérée de toute perception au profit du Trésor public,

VU les dispositions de la Loi n°85.729 du 18 juillet 1985 dite Loi d'Aménagement, de la Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, du décret d'application n° 87.284 du 22 avril 1987 et de la Loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 224-42330-62786 en date du 05/09/2024,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 18/06/2024 en mairie de Villars, aux termes de laquelle Maître DENIEUIL, notaire à Saint-Étienne, a fait part de l'intention de Monsieur CROZET de vendre le tènement immobilier situé à Villars (42390) 7 avenue Hoche, cadastré sous les parcelles section AH n° 89 et AH n° 149, au prix global de 247 000 € TTC,

CONSIDERANT la décision de Monsieur le Maire de Villars en date du 31/07/2024, déléguant ponctuellement son droit de préemption à Saint-Étienne Métropole à l'occasion de l'aliénation précitée,

CONSIDERANT que suite à un courrier fait à Maître DENIEUIL en date du 9 août, une visite du site a pu être organisée le 22 août 2024 reportant ainsi le délai de préemption,

CONSIDERANT que la Métropole peut exercer le droit de préemption urbain dans les cas prévus à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment pour permettre la réalisation d'équipements collectifs,

CONSIDERANT l'étude de circulation réalisée par la commune de Villars qui révèle l'existence d'une difficulté en centre-ville résultant d'un flux de circulation à proximité des équipements publics, à savoir deux écoles (maternelle H. Pouquet et élémentaire H. Pouquet) et deux salles communales (salle de la libération et salle Collange) ainsi que la Poste,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA est situé avenue Hoche, soit en centre-ville de la commune de Villars, secteur caractérisé par un manque de stationnement,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de stationnements du secteur, Saint-Étienne Métropole et la ville de Villars souhaitent aménager un parking public sur le tènement qui fait l'objet de la présente DIA,

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 18 septembre 2024**

**Publié le 18 septembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20240918-C20240089510**

CONSIDERANT que l'aménagement prévu sur les parcelles visera à favoriser une circulation plus fluide,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il est opportun que Saint-Étienne Métropole se substitue à l'acquéreur en exerçant son droit de préemption urbain,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Saint-Étienne Métropole décide d'acquérir, par voie de préemption, le bien désigné dans la DIA énoncée ci-dessus, aux conditions indiquées dans cette dernière, dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Conformément à l'article L213-14 du code de l'urbanisme, le règlement du prix doit être effectué dans un délai de quatre mois à compter de la présente décision.

#### **ARTICLE 2**

Saint-Étienne Métropole est disposée à acquérir le tènement immobilier situé à VILLARS (42390) sis avenue Hoche au prix de 247 000,00€ TTC.

#### **ARTICLE 3**

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant Maître DENIEUIL, notaire à Saint-Étienne. Tous les frais et honoraires seront à la charge de Saint-Étienne Métropole.

#### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Villars, opération 66.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de Saint-Étienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Président de Saint-Étienne Métropole pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier, 184 rue Dugesclin, 69 433 LYON ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

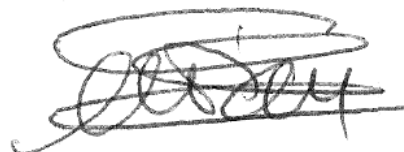
#### **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 18/09/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU